



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/CD/PM 990/2023

Autres actes de gestion du domaine public.

FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES.

Arrêté du 1^{er} août 2023

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6 et L.2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral n°324 DDASS/2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par HURRICANE EVENTS, en vue d'organiser le FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'évènement, la circulation et le stationnement seront réglementés ;

Considérant qu'il convient de réglementer le déroulement d'une telle manifestation ;

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. HURRICANE EVENTS est autorisé à organiser une manifestation dénommée le "FESTIVAL INTERNATIONAL DES SPORTS EXTREMES", sur la place de Crête à THONON-LES-BAINS, du 12 au 14 août 2023.

Article 2. INSTALLATION

L'installation du FISE sera autorisée sur la place de Crête du 31 juillet au 18 août 2023.

Montage : Du 29 juillet au 11 août 2023.

Démontage : Du 15 au 18 août 2023.

Un gardiennage sera effectué par des agents de sécurité, le temps du montage et du démontage de 19 heures le soir à 07 heures le matin.

.../.

Article 3. COMPETITION

L'ouverture au public sera autorisée lors des compétitions, du 12 au 14 août 2023, de 08 heures à 21 heures.

La sécurité sera assurée par trois agents de sécurité le temps de l'ouverture au public, un à chaque entrée et un en patrouille dynamique.

En dehors des heures d'ouverture, la sécurité sera assurée par un agent et un maître-chien de 21 heures à 09 heures.

En cas d'intempéries nécessitant l'arrêt d'une compétition, les épreuves pourront être décalées au mardi 15 août 2023. Auquel cas, l'ouverture au public sera également autorisée le mardi 15 août 2023, de 08 heures à 21 heures.

Article 4. STATIONNEMENT

A partir du 07 août 2023 à 08 heures au 16 août 2023 inclus, le stationnement sera interdit sur le parking des Charmilles sur 3 places afin de permettre l'installation des blocs sanitaires.

A partir du 11 août 2023, à 08 heures jusqu'au 15 août 2023, à 22 heures, le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs :

- Sur le parking longeant la place de Crête au sortir du chemin des Marmottés.
- Sur les voies entourant la place de Crête.

En cas d'intempéries nécessitant l'arrêt d'une compétition, les épreuves pourront être décalées au mardi 15 août 2023. Auquel cas, le stationnement sera également interdit et réservé aux organisateurs jusqu'au mercredi 16 août 2023 à 22 heures.

Article 5. CIRCULATION

Du 11 août à 08 heures jusqu'au 15 août 2023, à 22 heures, la circulation sera interdite sur les voies entourant la Place de Crête.

En cas d'intempéries nécessitant l'arrêt d'une compétition, les épreuves pourront être décalées au mardi 15 août 2023. Auquel cas, la circulation sera interdite sur les voies du pourtour de la Place de Crête jusqu'au 16 août à 22 heures.

Des dispositifs anti intrusion seront disposés aux entrées de ces voies.

Article 6. Les panneaux de stationnement interdit et de signalisation réglementaire seront mis en place par le Service Voirie.

Article 7. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

.../.

Article 8. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain
et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 1^{er} août 2023

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

